

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE LA COMMISSION DE CONTROLE
CHARGEES DE VERIFIER LES LISTES ELECTORALES

L'an deux mille vingt, le 20 février à 11 heures, la commission de contrôle chargée de vérifier les listes électorales régulièrement convoquée, a été réunie dans la salle Charles Aponte.

Etaient présents : KUHLMANN Jean, membre titulaire – ESPOSITO Annie, membre titulaire – ROUSSEAU Brigitte, membre titulaire – COIFFIER Bruno, membre titulaire – LANFANT Max, membre titulaire

Le secrétariat de la commission de contrôle était assuré par Madame MENARD Charlotte, fonctionnaire territoriale.

Il a été constaté que le quorum était atteint et que la commission pouvait valablement se réunir.

Madame MENARD a demandé aux membres de la commission leur accord pour enregistrer la séance.

Tous les membres ayant donné leur accord, la séance a débuté à 11 heures.

Madame MENARD a procédé à la distribution à tous les membres d'un courrier présentant des observations transmises par Monsieur le Maire.

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Maire leur demandant d'exercer un contrôle attentif sur le dossier d'inscription de Monsieur Jean-Ronan LE PEN qui n'habiterait pas la commune ainsi que des pièces jointes (rapport n°08/2020 en date du 19 février 2020 de la police municipale constatant que le nom de Monsieur Jean-Ronan LE PEN ne figure pas sur la boîte aux lettres de Monsieur Jean-Christophe PELLETIER, hébergeant de Monsieur Jean-Ronan LE PEN et que la boîte aux lettres de ce dernier se situe au numéro 24b et non au numéro 26 comme indiqué dans le cerfa de demande d'inscription de Monsieur Jean-Ronan LE PEN), les membres ont débattu.

M. COIFFIER : *Oh intéressant, intéressant.*

Madame ESPOSITO a insisté sur le fait qu'elle a entendu beaucoup parler du fait que Monsieur Jean-Ronan LE PEN n'habiterait pas la commune et qu'il serait récemment inscrit (30 décembre 2019).

Mme ESPOSITO : *Au vu de ce document (rapport de police) on pourrait penser donc que Monsieur LE PEN inscrit sur nos listes n'est pas domicilié à Saint Mandrier.*

Madame ESPOSITO demande à la secrétaire les justificatifs de domicile nécessaires pour s'inscrire une liste électorale.

Mme MENARD : *Oui alors les documents pour s'inscrire sur une liste électorale notamment quand on est hébergé chez une personne sont : un justificatif de la personne qui vous héberge, sa pièce d'identité, une lettre qui dit qu'il l'héberge et un document qui atteste que vous avez une attaché avec la commune donc un bulletin de salaire ou tout autre document qui est laissé à votre appréciation.*

Mme ESPOSITO : *Et donc, vous en pensez quoi Monsieur COIFFIER ? Vous qui connaissez le Monsieur, il est réellement ?*

M. COIFFIER : *Bien sûr, que voulez-vous que je vous dise ? (Rires)*

Mme ESPOSITO : *Ca n'a pas l'air de vous étonner.*

M. LANFANT : *Je crois excusez-moi, on n'est pas obligé d'habiter la commune ?*

M. COIFFIER : *Oui oui.*

Mme MENARD : *Il faut être contribuable, il faut au moins payer des impôts sur notre commune.*

M. COIFFIER : *Si on n'habite pas sur la commune, mais comme Monsieur Jean-Ronan LE PEN habite sur la commune.*

Mme ESPOSITO : *C'est vrai que c'est quelque chose qu'on entend beaucoup depuis le début, on a appris que ce monsieur s'intéressait à notre commune, c'est pas très vieux d'ailleurs je crois. Ca fait combien qu'il est sur notre liste ?*

Mme MENARD : *Il a été inscrit le 30 décembre.*

Mme ROUSSEAU : *Le 30 décembre ? Seulement que le 30 décembre inscrit ?*

Mme ESPOSITO : *C'est quelqu'un qui est récemment inscrit sur nos listes et c'est vrai que depuis on entend souvent dire par plusieurs personnes : « mais cette personne n'habite pas sur la commune » donc je comprends la réserve du Maire.*

M. KHULMANN : *Il me semble que sur facebook on peut lire 2 versions différentes, j'habite à Paris et j'habite à Saint Mandrier.*

M. COIFFIER : *Vous regardez facebook ça m'étonne de votre part parce que moi je ne regarde pas facebook.*

M. KUHLMANN : *Je ne le regarde pas habituellement, rassurez-vous on me l'a signalé.*

M. COIFFIER : *Vous voulez avancer sur le sujet ?*

Mme ESPOSITO : *Là n'est pas la question, la question est de savoir si effectivement Monsieur LE PEN peut figurer sur nos listes électorales ou pas.*

Mme ROUSSEAU : *S'il a les documents.*

Mme ESPOSITO : *Tout à fait.*

M. COIFFIER : *Exactement, s'il a fourni les documents.*

Monsieur KUHLAMNN demande à examiner le dossier de demande d'inscription sur les listes électorales de Monsieur Jean-Ronan LE PEN.

Le dossier est mis à disposition des membres par la secrétaire.

M. KUHLMANN : *On a déjà une première observation : sur le formulaire il est marqué qu'il est domicilié au 26 avenue de la Corniche d'Or chez Monsieur PELLETIER, oui, or d'après le courrier, document qu'on a vu tout à l'heure Monsieur PELLETIER n'habite pas au 26, déjà première observation.*

Madame ROUSSEAU et Madame ESPOSITO relèvent que Monsieur Jean-Christophe PELLETIER n'est pas domicilié au n°26 mais au n° 24b de l'avenue de la corniche d'Or.

M. KUHLMANN : *On peut se poser des questions.*

Mme ROUSSEAU : *On va voir ce qu'il a fourni.*

M. KUHLMANN : *Par ailleurs, le passeport est domicilié à Paris.*

Mme ESPOSITO : *C'est quoi le justificatif ?*

M. KUHLMANN : *Un document de la CCIV.*

Mme ROUSSEAU : *CCIV ?*

Mme ROUSSEAU : *S'interroge sur le justificatif : bureau du port ?*

M. KUHLMANN : *Oui enfin bon la CCIV envoie le document à l'adresse qu'on lui indique.*

Mme ESPOSITO : *C'est quoi ? je peux voir ?*

Mme ROUSSEAU : *J'ai vu une facture du port.*

M. KUHLMANN : *Donc moi à mon avis, le justificatif de domicile...*

Mme ROUSSEAU : *Il n'y a pas de justificatif, qu'est-ce que tu en penses ?*

M. KUHLMANN : *On ne voit pas apparaître Monsieur LE PEN, ça mérite d'être creusé, parce qu'à mon avis le document de la CCIV ne prouve pas qu'il habite à Saint Mandrier. Le document a été envoyé à l'adresse qu'on leur a indiquée.*

Mme ROUSSEAU : Je peux venir en vacances, donner ton adresse, il aurait absolument fallu une facture de portable ou peu importe.

Madame ESPOSITO s'interroge sur la date (1^{er} mai 2019)de l'attestation d'hébergement fournie par Monsieur Jean-Christophe PELLETIER attestant qu'il héberge à titre gratuit Monsieur Jean-Ronan LEPEN ainsi que sur le document établi au nom de Monsieur Jean-Ronan LE PEN à savoir 1 facture « douches forfait 10 jetons » pour la période du 16/12/2019 au 17/12/2019 émise le 16/12/2019 par la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale du Var- St Mandrier .

M. KUHLMANN : Ca prouve qu'il prend des douches à la CCIV.

M. COIFFIER : Et oui notre tête de liste se lave, effectivement il se lave.

Mme ESPOSITO : Non, on peut en conclure peut-être par contre qu'il va là bas parce qu'il a pas ailleurs pour prendre la douche. C'est un peu léger quand même.

M. KUHLMANN : Pourquoi, il prend pas la douche Corniche d'Or ?

M. COIFFIER : Je peux regarder le document ?

M. COIFFIER : Sur le récépissé de dépôt, il est bien domicilié. Ca a déjà été décidé le 30 décembre 2019. Le Maire, Gilles VINCENT a accepté, donc il y a pas de soucis. Il habite effectivement comme c'est indiqué, 26 Corniche d'Or chez Monsieur Jean-Christophe PELLETIER, donc, je ne sais pas où vous voulez en venir.

On peut continuer la réunion Madame MENARD ?

Mme ESPOSITO : Moi je pense qu'il faut qu'on demande des renseignements complémentaires.

M. KUHLMANN : Juger de la validité, de toute façon on est là pour juger.

M. COIFFIER : Ca a déjà été décidé par Monsieur le Maire, ça a déjà été signé le 30 décembre 2019.

M. KUHLMANN : On est là pour contrôler.

M. COIFFIER : Vous avez déjà contrôlé.

M. KUHLMANN : Et on n'est pas forcément d'accord

Mme ROUSSEAU : Vous trouvez ce justificatif ? Honnêtement ?

M. COIFFIER : Bien sûr Madame. Bien sûr et même le maire a décidé, et ça a déjà été passé en commission. Il y a déjà eu un contrôle de la commission avant cette date.

M. KUHLMANN : Quelle commission ?

Mme ESPOSITO : C'est aujourd'hui la commission.

M. COIFFIER : La commission qui a eu lieu avant, il y a eu déjà d'autres commissions.

Mme ESPOSITO : Non puisque sa demande d'inscription est postérieure.

Mme ROUSSEAU : D'autant qu'il est inscrit depuis le 30 décembre.

M. COIFFIER : C'est normal puisqu'on pouvait s'inscrire jusqu'au 8 février. Vous me confirmez ?

Mme ROUSSEAU : Quand je suis venue habiter ici, je suis venue m'inscrire tout de suite, quand on a un tel amour, je ne sais pas moi ?

Mme ESPOSITO : Je pense qu'on peut essayer d'être rapide sur le coup, savoir si on veut demander des renseignements complémentaires avant d'accepter l'inscription définitive.

M. KUHLMANN : Moi je pense que c'est indispensable.

Mme MENARD procède à la lecture de l'article L.19 du code électoral pour rappeler aux membres leurs prérogatives.

M. COIFFIER : Il a quand même une attestation comme quoi il est hébergé donc il habite bien à Saint-Mandrier. Vous êtes en train de contester les preuves.

Mme ESPOSITO : On conteste le justificatif et que l'adresse ne correspond pas.

M. KUHLMANN : Déjà les adresses ne correspondent pas. Je me demande si Monsieur Jean-Christophe PELLETIER sait où il habite.

M. COIFFIER : Je peux vous assurer que Monsieur Jean-Christophe PELLETIER sait où il habite et sait où habite son ami Jean-Ronan LE PEN.

M. KUHLMANN : Alors pourquoi cet écart de numérotation ?

M. COIFFIER : Je ne suis pas au courant de la numérotation des boites aux lettres, après peut-être qu'il y en a une, deux.

M. KUHLMANN : Mais ça ce sont des faits.

M. COIFFIER : Il est hébergé à titre gratuit chez Monsieur Jean-Christophe PELLETIER, donc voilà c'est tout.

M. KUHLMANN : On peut légalement se poser des questions.

Mme ESPOSITO : Tout à fait.

M. COIFFIER : Vous pouvez discuter, mais je ne vois pas...

M. LANFANT : Oui mais il y a le numéro 24 et 26.

M. KUHLMANN : Oui mais ça c'est le procès-verbal de la Police Municipale qui est allée vérifier.

Monsieur KUHLMANN Et Madame ESPOSITO s'interrogent sur la possibilité pour Monsieur LE PEN de fournir des justificatifs complémentaires.

Mme MENARD : A la réception de la notification d'intention de radier, pas de la radiation, il y a une procédure contradictoire, Monsieur LE PEN a 48h pour nous présenter ses observations et à l'issue, la commission de contrôle se réunit de nouveau et vous validerez ou pas les pièces présentées Monsieur LE PEN. A savoir : si vous conservez son inscription sur les listes électorales de la commune ou si vous décidez finalement de le radier. A ce moment là si vous décidiez d'entériner cette décision Monsieur LE PEN peut aller devant le tribunal d'instance.

M. KUHLMANN : En ce qui me concerne, je pense qu'on ne peut pas accepter le dossier en l'état.

Mme ESPOSITO : Pareil.

M. COIFFIER : Les 48 heures ?

Mme MENARD : 48 heures à réception du courrier qu'on va lui envoyer.

M. COIFFIER : Ah oui d'accord.

La proposition de radiation Monsieur LE PEN est mise aux voix :

3 POUR (M KUHLMANN-MME ESPOSITO-MME ROUSSEAU)

1 CONTRE (M COIFFIER)

1 ABSTENTION (M LANFANT)

Mme MENARD note sur le registre des décisions de la commission – bureau de vote n°3 les observations (envoi d'une notification d'intention de radiation) et le résultat des votes des membres de la commission.

Les membres de la commission examinent les dossiers suivants.

A l'étude des dossiers, Monsieur COIFFIER s'interroge sur la validité de la demande d'inscription sur les listes électorales de Madame Géraldine GRANIER.

M. COIFFIER : J'ai une question là, Madame Géraldine GRANIER, elle a une attestation d'hébergement, nous sommes dans le même cas que Monsieur Jean-Ronan LE PEN et signée par un dénommé Romain VINCENT, Romain VINCENT il y a un lien de parenté avec le maire ? Je ne sais pas ! Je conteste, il n'y a rien qui prouve que cette dame, hormis l'attestation d'hébergement habite réellement à Saint Mandrier. Donc je vous propose pour ce cas, Géraldine GRANIER de procéder également à sa radiation.

Mme ROUSSEAU : Il n'y a rien d'autre ? il n'y a pas de justificatif ?

M. COIFFIER : Et non il n'y rien alors que Monsieur Jean-Ronan LE PEN il y a quelque chose.

M. KUHLMANN : Oui, mais il y a une petite différence.

M. COIFFIER : Je vous écoute Monsieur KUHLMANN.

M. KUHLMANN : C'est que Monsieur LE PEN se présente sur une liste électorale

M. COIFFIER : Et alors, c'est un citoyen comme un autre.

M. KUHLMANN : Ca fait quand même la différence.

M. COIFFIER : Ah c'est étonnant comme remarque.

M. KUHLMANN : Vous la prenez telle que...

M. COIFFIER : C'est bien ce que je dis comme ça vient. Donc vous avez noté Madame MENARD que je proposais la radiation.

La proposition de radiation de Madame GRANIER est mise aux voix :

1 POUR (M COIFFIER)

3 CONTRE (M KUHLMANN-MME ESPOSITO-MME ROUSSEAU)

1 ABSTENTION (M LANFANT)

Madame MENARD note sur le registre des décisions de la commission – bureau de vote n°2 les observations (validation inscription) et le résultat des votes des membres de la commission.

Madame ESPOSITO surprend Monsieur COIFFIER en train de prendre, avec son téléphone portable, des photographies du dossier de Madame Géraldine GRANIER et demande à savoir si c'est autorisé. Après renseignements pris, il apparaît que Monsieur COIFFIER a le droit de photographier le CERFA de demande d'inscription sur les listes électorales.

M. COIFFIER : Je vais quand même prendre en photocopie tout ça

M. ESPOSITO : On a le droit de prendre une photocopie ? Je ne suis pas certaine Monsieur COIFFIER.

M. COIFFIER : Consultez la loi, le code électoral, si j'ai le droit et dites moi.

Mme ROUSSEAU : En attendant ne prenez pas la photo.

M. COIFFIER : Je prends la photo ne vous inquiétez pas.

Mme ESPOSITO : Notez que Monsieur COIFFIER a pris la photo, surtout si on a pas le droit de le faire. En revanche vous pouvez peut-être en demander la copie.

M. COIFFIER : Oui effectivement Madame MENARD pouvez-vous me donner la photocopie de ce document ?

M. COIFFIER : Je vous rassure, j'ai pris juste le nom de cette dame.

Mme MENARD : Monsieur COIFFIER vous pouvez faire la photo du cerfa.

Mme ESPOSITO : Mais il l'a déjà faite.

M. COIFFIER : Attends, je vais la refaire parce que c'est pas très net.

Mme ESPOSITO : Le cerfa et tout le dossier

Mme MENARD : Non uniquement le cerfa.

Mme ESPOSITO : Parce que là il a fait tout le dossier. Vous avez fait tout le dossier, je demande à voir votre téléphone ?

M. COIFFIER : Je vous rassure, demandez, vous pouvez toujours demander.

Mme ESPOSITO : Je voudrais qu'il soit porté sur le compte rendu que Monsieur COIFFIER a fait des photos

M. COIFFIER : Je vous rassure je n'ai pas fait de photo de la carte d'identité de Madame.

Mme ESPOSITO : Oui mais il était dit que c'était que le cerfa et je vous ai vu entrain de photocopier d'autres documents.

M. COIFFIER : L'attestation d'hébergement oui tout à fait.

Mme ESPOSITO : Et que vous ne voulez pas montrer votre téléphone pour faire voir ce que vous avez réellement pris en photo.

M. COIFFIER : Notez, notez Madame MENARD.

Mme ESPOSITO : Auquel cas les documents que vous pourriez produire par la suite ne seraient pas recevables si vous les avez pris en photo sur ce dossier.

M. COIFFIER : Un nouveau venu sur la commune un dénommé Romain VINCENT. Il n'habitait pas là avant ?

M. KUHLMANN : Je ne sais pas.

Toujours à l'étude des dossiers, Monsieur COIFFIER s'interroge sur la validité de la demande d'inscription sur les listes électorales de Madame MEDEVIELLE Catherine.

M. COIFFIER : *J'ai une personne là, Madame MEDEVIELLE, je sais pas ce que vous en pensez mais moi j'ai un contrat type de location où il n'y a pas marqué d'adresse, vous pouvez regarder parce que là j'avoue.*

Mme MENARD : *Effectivement, c'est au moment de la photocopie.*

M. COIFFIER : *Alors qu'est-ce qu'on fait ? Pour moi la pièce n'est pas bonne, il n'y a pas de justificatif, vous avez les originaux ? C'est incomplet donc on ne peut pas dire. Comment fait-on ?*

Mme ESPOSITO : *On vote*

M. COIFFIER : *On vote, allons y pour Madame MEDEVIELLE, qui propose la radiation ? Moi, parce que je ne vois pas d'adresse. Je vote pour la demande de radiation, comme on l'a dit tout à l'heure le dossier est incomplet puisqu'il n'y a pas l'adresse de la personne.*

La proposition de radiation de Madame MEDEVIELLE est mise aux voix :

2 POUR (M KUHLMANN - M COIFFIER)

2 CONTRE (Mme ESPOSITO – Mme ROUSSEAU)

1 ABSTENTION (M LANFANT)

Mme MENARD note sur le registre des décisions de la commission – bureau de vote n°4 les observations (validation d'inscription) et le résultat des votes des membres de la commission.

M. COIFFIER : *Mais vous voyez une adresse à Saint Mandrier ? J'ai l'impression que l'adresse figure sur la deuxième page du document et ils n'ont pas photocopié la page intéressante. En l'état puisqu'on à l'air assez stricts aujourd'hui je demande la radiation.*

A l'issue de l'examen de tous les dossiers, 3 demandes d'inscriptions sur les listes électorales ont fait l'objet d'études particulières :

- Monsieur Jean-Ronan LE PEN
- Madame Géraldine GRANIER
- Madame Catherine MEDEVIELLE

Mme MENARD : *Monsieur LE PEN va faire l'objet d'une notification d'intention de radiation. S'agissant des deux autres personnes, elles restent inscrites sur les listes électorales*

L'ordre du jour est épuisé à 11h55.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 février 2020.

Les membres de la commission de contrôle

Suivent les signatures,

